

II

CANADIAN EMBASSY AMBASSADE DU CANADA

AGENCY

Vienne, le 12 novembre 1969

MISSION PERMANENTE DU JAPON PRÈS

MONSIEUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre Note L/362-CAN/JPN en date du 12 novembre 1969 proposant de modifier l'«Accord entre l'Agence Internationale de l'Énergie Atomique, le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Japon relatif à l'Application des Garanties prévues dans l'Accord Bilatéral de Coopération conclu entre ces Gouvernements pour l'Utilisation de l'Énergie Atomique à des Fins Pacifiques» signé à Vienne le 20 juin 1966, de la façon suivante dans les textes en langues anglaise et française:

1. Au deuxième alinéa du préambule, substituer dans les deux textes la cote «INFCIRC/66/Rev.2» à la cote «INFCIRC/66»;
2. Au paragraphe 14, supprimer les mots "Part III of" dans le texte anglais, et remplacer les mots «la partie III du» par le mot «le» dans le texte français.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que les modifications proposées dans votre Note agréent au Gouvernement du Canada et que votre Note et la présente réponse, dont les versions anglaise et française font également foi, jointes à votre Note adressée au Représentant Permanent du Japon et à sa réponse, constituent un accord entre le Gouvernement du Canada, le Gouvernement du Japon et l'Agence Internationale de l'Énergie Atomique.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, les assurances de ma plus haute considération.

J. A. McCORDICK

Ambassadeur et Représentant  
Permanent du Canada

Monsieur le Directeur Général  
Agence Internationale de l'Énergie Atomique